

Conditions générales de vente et de livraison

1. Validité

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison («CGV») d'Elma Electronic SA («le fournisseur») s'appliquent à toutes les commandes passées par le client. Les dérogations aux présentes CGV ne sont valables que si elles ont été confirmées par écrit par le fournisseur.
- 1.2 Des conditions générales du client que le fournisseur n'a pas expressément approuvées par écrit ne font en aucun cas partie du contrat. Les dérogations aux présentes CGV ne sont valables que si elles sont convenues par écrit dans le contrat individuel avec le client. Cela vaut en particulier pour un accord annulant l'exigence de forme écrite.
- 1.3 Les présentes CGV sont exclusivement applicables à (1) toute personne qui, en signant le contrat, agit dans le cadre de l'exercice de ses activités commerciales ou d'une activité professionnelle indépendante (entrepreneur) et (2) aux personnes morales.
- 1.4 Si une disposition des présentes CGV est ou devient invalide, la validité des autres CGV n'en sera pas affectée. Les parties contractantes s'engagent d'ores et déjà à remplacer la clause caduque par une clause valide correspondant à la clause frappée d'invalidité ou aussi proche que possible de sa finalité économique.

2. Traitement des commandes

- 2.1 Les offres du fournisseur sont non contraignantes. La commande est réputée acceptée lorsqu'elle a été confirmée par écrit par le fournisseur ou exécutée via facturation et livraison des marchandises. Les accords annexes oraux ne sont contraignants que s'ils ont été confirmés par écrit. Tous les prix indiqués s'entendent hors taxe légale sur la valeur ajoutée.
- 2.2 Les renseignements et les conseils concernant des questions d'application technique et autres sont toujours sans engagement et à l'exclusion de toute responsabilité. Les échantillons remis au client sont sans engagement quant à leurs propriétés, sauf si le fournisseur les a garanties par écrit.
- 2.3 Toutes les ventes sont conclues uniquement pour des délais de livraison, des quantités et des qualités déterminés.
- 2.4 Le fournisseur peut effectuer des modifications par rapport à la confirmation de commande dès lors que les produits remplissent les mêmes fonctions ou que les prestations répondent aux mêmes objectifs. Les modifications sur demande du client requièrent un accord supplémentaire écrit par courrier, fax ou e-mail.
- 2.5 En ce qui concerne l'étendue et l'exécution de la commande, la confirmation de commande est déterminante ou, si elle ne règle pas ces points, l'offre du fournisseur.

3. Devoir d'information du client

Le client doit signaler en temps utile par écrit au fournisseur les conditions techniques spécifiques ainsi que les prescriptions légales, officielles et autres au lieu de destination, dans la mesure où elles sont importantes pour l'exécution d'une commande.

4. Lieu d'exécution et transfert de la jouissance et des risques

- 4.1 La livraison de la marchandise est effectuée, à moins d'un accord contraire, départ entrepôt ou usine du fournisseur (lieu d'exécution). L'emballage du produit est inclus dans le prix. La réalisation d'un emballage spécial sur demande du client est facturée séparément à ce dernier. Aucun avoir n'est prévu pour les retours. Le fournisseur choisit l'itinéraire et le mode d'expédition, en s'efforçant de trouver le mode d'expédition le moins coûteux possible et de tenir compte des souhaits du client. Les coûts supplémentaires qui en résultent – également en cas de livraison franco de port – sont à la charge du client.
- 4.2 En cas de force majeure – tels les circonstances et les événements qui ne peuvent pas être empêchés malgré le soin d'une gestion correcte de l'entreprise – de conflits sociaux, de mesures administratives et de perturbations de l'entreprise non imputables ayant duré ou devant durer plus d'une semaine, les obligations contractuelles des parties sont suspendues pour la durée du dérangement et l'ampleur de son effet, toutefois au maximum pour cinq semaines plus le délai de livraison supplémentaire. La prolongation prend effet lorsque le client est informé par le fournisseur sans délai de la raison de l'empêchement, dès qu'il est évident que le délai convenu ne pourra pas être respecté. Si l'empêchement a duré plus de cinq semaines et si le client n'est pas informé immédiatement sur demande que la livraison ou la réception ne pourra être effectuée dans les délais, le client peut alors immédiatement se retirer du contrat. D'autres prétentions, particulièrement des demandes de dommages-intérêts, sont exclues dans les cas précités.
- 4.3 La jouissance et les risques des produits commandés sont transférés au client avec la mise à disposition sur le lieu d'exécution. Ceci vaut également lorsque les produits ont été expédiés à un autre endroit par le fournisseur en concertation avec le client. L'expédition de produits à toujours lieu pour le compte et aux risques du client.
- 4.4 Si des envois parviennent en mauvais état au client, ce dernier est tenu d'en informer immédiatement le fournisseur par écrit.

5. Prix et conditions de paiement

- 5.1 Les prix indiqués s'entendent départ usine, hors emballage d'expédition, assurance, taxe sur la valeur ajoutée, taxes et droits de douane. Pour les petits envois, le fournisseur se réserve le droit de facturer un supplément.
- 5.2 Toutes les factures du fournisseur sont payables net dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Le client n'est pas habilité à compenser par décompte les créances exigibles du fournisseur.
- 5.3 Le fournisseur est habilité à demander un ou plusieurs acomptes de la part du client. Si un acompte est demandé lors de la commande, le fournisseur établit la confirmation de paiement seulement après sa réception.
- 5.4 Si le client est à l'origine de retards dans le traitement d'une commande, le fournisseur se réserve le droit de facturer, en plus du prix de livraison, le coût supplémentaire en résultant et documenté.

6. Retard de paiement du client

- 6.1 Dans le cas où le client ne respecte pas le délai de paiement (retard de paiement), il doit s'acquitter d'un intérêt moratoire de 5 % par année sans envoi de rappel, à dater de l'échéance. La revendication d'autres dommages-intérêts reste réservée.
- 6.2 En cas de retard de paiement, le fournisseur peut fixer un délai supplémentaire et, si le client ne règle pas le montant total exigible (intérêt de retard inclus) dans ce délai, déclarer l'annulation de la commande concernée et réclamer les produits et prestations livrés. Par ailleurs, le fournisseur est habilité à suspendre l'exécution d'autres commandes du client déjà acceptées.

7. Délais de livraison

- 7.1 Les dates ou délais de livraison convenus se calculent à partir du jour où la commande a été acceptée par le fournisseur par émission de la confirmation de commande.
- 7.2 Les délais de livraison stipulés dans la confirmation de commande se prolongent d'une durée raisonnable:
 - a) si le fournisseur ne reçoit pas à temps les données dont il a besoin pour l'exécution ou si le client les modifie ultérieurement;
 - b) si le client est en retard pour les travaux préparatoires qu'il doit accomplir;
 - c) si des obstacles surgissent qui ne sont pas de la responsabilité du fournisseur, tels que les événements naturels, mobilisations générales, guerres, soulèvements, épidémies, accidents et maladies, graves perturbations d'exploitation, conflits de travail, livraisons tardives ou incorrectes ainsi que des mesures prises par les autorités.
- 7.3 Le fournisseur est habilité à effectuer des livraisons partielles.

8. Retard de livraison

- 8.1 En cas de retard de traitement d'une commande non imputable au fournisseur, ce dernier peut effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable qu'il détermine. Si le délai supplémentaire n'est pas tenu et qu'un nouveau délai convenable ne peut être exigé du client, ce dernier peut, dans la mesure où il le signale dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de l'expiration du délai supplémentaire, déclarer la commande concernée annulée.
- 8.2 Si le fournisseur porte manifestement la responsabilité du non-respect du délai convenu et prolongé ultérieurement, le client a droit au remboursement du préjudice découlant du retard et justifié. Les dommages-intérêts sont limités au maximum à 5 % de la valeur de la livraison à effectuer au moment de l'expiration du délai supplémentaire. Toutes autres prétentions pour retard de livraison, en particulier toutes autres demandes de dommages-intérêts ou droit à des intérêts de retard légaux, sont exclues, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

Retard d'acceptation et de retrait

- 9.1 Si le client ne dit rien ou s'il refuse expressément la livraison sans y être autorisé, le fournisseur est alors libre, après avertissement préalable écrit avec un délai raisonnable, de se retirer du contrat ou de demander des dommages-intérêts.
- 9.2 Lorsqu'aucune procédure de réception particulière n'est convenue, le client est tenu de vérifier lui-même après réception de l'intégralité des produits et prestations conformément à la présente section 9.
- 9.3 Le client est tenu de contrôler immédiatement les produits et/ou prestations livrés quant à l'identité, à la quantité, aux dommages dus au transport, aux documents joints et aux autres défauts.
- 9.4 Les produits et prestations sont réputés acceptés si aucune notification de défauts écrite ne parvient aux fournisseurs dans les 10 jours suivant la livraison ou si les produits et prestations sont utilisés à des fins économiques durant plus de 20 jours ouvrés. Le client doit signaler par écrit au fournisseur les vices cachés immédiatement après leur découverte, au plus tard cependant 12 mois après la livraison des produits ou la fourniture des prestations.
- 9.5 L'absence d'une notification dans les délais entraîne la perte de tous les droits relatifs aux défauts, y compris du droit à des dommages-intérêts.

9. Garantie en cas de défauts

- 10.1 Le fournisseur se porte garant que les produits et prestations possèdent les qualités garanties, présentent les spécificités techniques convenues expressément et répondent aux prescriptions du lieu de destination indiquées par le client selon la section 3 des présentes CGV.
- 10.2 Ne valent pas comme défauts les erreurs et dérangements dont le fournisseur n'est pas responsable, notamment en raison d'une usure naturelle, d'un cas de force majeure, d'une manipulation inappropriée, d'interventions du client ou de tiers, d'une sollicitation excessive, de moyens d'exploitation inadaptés, d'interférences dues à d'autres machines et installations, d'une alimentation électrique instable, de conditions climatiques particulières ou d'une influence inhabituelle de l'environnement.
- 10.3 Le client ne peut en aucun cas faire valoir de prétentions pour un défaut mineur. Est considéré comme mineur tout défaut qui n'a pas de conséquences sur l'utilisation des produits et prestations.
- 10.4 Si le fournisseur reconnaît les réclamations pour cause de défaut, celui-ci se réserve le droit d'éliminer les défauts ou de livrer des marchandises de remplacement exemptes de vices dans les 30 jours ouvrés suivant la réception des marchandises dans ses locaux. Dans ce cas, il prend en charge les frais de transport. Il définit le lieu de l'élimination des défauts. Les éléments remplacés redeviennent la propriété du fournisseur.
- 10.5 Si l'exécution ultérieure échoue, le client a seulement le droit de réduire le prix d'achat ou de résilier le contrat. Après expiration du délai susmentionné de 30 jours ouvrés, le client a seulement le droit de réduire le prix d'achat ou – dès lors que l'utilisation dans leur totalité de la livraison ou des services est inacceptable pour lui – de résilier le contrat. Des droits additionnels, notamment des prétentions en dommages-intérêts, sont exclus.

10.6 Tous les droits relatifs aux défauts et les prétentions en découlant se prescrivent par 12 mois à partir de la réception des produits ou services conformément à la section 9 des présentes CGV. La reconnaissance ou l'élimination d'un défaut par le fournisseur n'entraîne pas d'interruption du délai de prescription.

10. Dommages-intérêts

11.1 Le fournisseur est responsable selon les dispositions légales en cas de faute intentionnelle, de négligence grave, pour un représentant ou des auxiliaires d'exécution. Pour le reste, la responsabilité du fournisseur n'est engagée que d'après les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits (LRFP) en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou à la vie d'une personne ou en cas de dégradation ou de destruction d'une chose.

En cas de négligence grave et de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, sa responsabilité est limitée aux dommages prévisibles raisonnablement et typiques du genre de contrat, sauf si l'un des cas exceptionnels visés dans la phrase 2 du présent paragraphe s'applique.

En dehors d'une responsabilité conformément à la LRFP, la responsabilité pour les dommages causés par l'objet de la livraison sur les biens juridiques du client, p. ex. les dommages causés sur d'autres biens, est néanmoins totalement exclue.

11.2 Les règles de la section précédente 11.1 concernent le dédommagement en plus de la prestation et le dédommagement au lieu de la prestation, quel qu'en soit le fondement juridique. En particulier à cause de défauts, de la violation de devoirs découlant du rapport d'obligation ou d'un acte illicite. Elles valent également pour les demandes de remboursement de dépenses inutiles.

11. Responsabilité et devoir du client

12.1 Le client est seul responsable du montage et de l'utilisation des produits ainsi que de l'association avec d'autres éléments. Il doit apporter tout le soin nécessaire et suivre toutes les instructions du fabricant et/ou du fournisseur.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison de la société Elma Electronic SA sont disponibles en allemand, en anglais et en français. Si la traduction française et/ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

12.2 Le client est tenu de transmettre sous une forme appropriée aux utilisateurs les informations importantes en termes de sécurité.

12.3 Après utilisation, le client éliminera à ses frais les produits livrés conformément aux prescriptions légales pertinentes ou engagera ses propres clients à cette obligation. Le client libère le fournisseur de l'ensemble des obligations en matière d'élimination, en particulier par rapport à la reprise du produit, aux coûts d'élimination et à toutes prétentions de tiers en la matière.

12.4 Le client est responsable du respect de l'ensemble des règlements d'exportation en Suisse et à l'étranger dans le cadre de l'importation, de l'exportation, du traitement et de la revente de produits du fournisseur, lequel doit être informé dans les meilleurs délais de telles prescriptions.

12. Autres dispositions

13.1 Le lieu d'exécution pour tous les droits issus du rapport contractuel est – pour autant qu'admissible – le siège d'Elma Electronic SA à Wetzikon/Suisse.

13.2 Le for exclusif de tout litige découlant ou survenu dans le cadre du rapport contractuel avec le client est le tribunal compétent territorialement et sur le fond pour Wetzikon/Suisse. En outre, le fournisseur est libre de poursuivre le client auprès de son lieu de juridiction général.

13.3 Le droit applicable aux présentes relations commerciales et à l'ensemble des relations juridiques entre le fournisseur et le client est le droit suisse sans considération des règles de conflit de lois. En particulier l'application de l'accord des Nations Unies concernant les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue.

13.4 Les données nécessaires à l'exécution du contrat sont sauvegardées par le fournisseur selon les lois applicables en matière de protection des données.

© Elma Electronic SA
Hofstrasse 93 • CH-8620 Wetzikon, Suisse
Téléphone +41 44 933 41 11
www.elma.com • sales@elma.ch

Édition: mai 2018